

Demande de modification des acomptes de cotisations pour indépendants

N° de décompte _____
Prénom/Nom _____
E-Mail _____
N° téléphone _____
Personne de contact _____

Les cotisations personnelles des indépendants se déterminent sur la base du revenu effectivement acquis pendant l'année de cotisations et du capital propre engagé au 31 décembre de la même année. Le revenu d'activité soumis aux cotisations diffère en règle générale du revenu imposable. Par exemple, le capital privé, le revenu acquis sous forme de rente et celui de l'activité salariée ne sont pas pris en compte. En outre, les versements personnels à des institutions de prévoyance professionnelle (cotisations courantes et rachats) sont déductibles à 50 %; la déduction maximale pour les rachats des indépendants au 2^e pilier est limitée à la moitié du revenu communiqué par l'autorité fiscale. En revanche, on ne déduit pas du revenu d'activité les cotisations AVS/AI/APG, les primes d'assurances ainsi que toutes autres déductions sociales éventuelles (personnelles, pour enfants ou personnes assistées) autorisées en matière fiscale. En effet, le revenu brut est déterminant dans le domaine de l'AVS. La caisse de compensation ajoute les cotisations AVS/AI/APG au revenu. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Année de cotisations _____
Revenu de l'activité indépendante
après déduction des cotisations personnelles AVS/AI/APG Fr. _____
Capital propre investi dans l'entreprise le _____ Fr. _____

Lieu, Date _____

Signature _____

Envoyer

Poste: *medisuisse*, PB, case postale, 9001 St-Gall
Fax: 071 228 13 66
Mail: pb@medisuisse.ch (indications selon formulaire suffisent)